

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ELAGAGE | SAISON CYCLONIQUE

GOSIER, LE 17 MAI 2018 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier rappelle aux propriétaires riverains d'une voie communale (y compris les chemins ruraux) ou privée, que l'élagage des arbres et des haies à la verticale des limites de propriété doit être effectué. Cet élagage est indispensable pour permettre le passage de véhicules et piétons sur la voie qui longe la propriété. Il est obligatoire et à la charge du propriétaire.

Les branches et racines des arbres, les haies plantées en bordure des voies communales doivent être contenues afin :

- d'assurer la commodité et la sécurité des circulations routière et piétonnière
- de faciliter au mieux le passage des véhicules d'incendie et de secours
- de préserver la biodiversité.

À l'approche de la période cyclonique du 1er juin au 30 novembre 2018, les arbres, arbustes, haies et branches doivent en outre être régulièrement élagués afin d'éviter tout contact avec les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphones installés sur le domaine communal. Cette disposition devient incontournable pour la sécurité des biens et des personnes.

Pour les besoins d'élagage à proximité de lignes électriques, les propriétaires sont priés de contacter EDF.

Il est également demandé aux riverains de supprimer, à proximité des habitations, tout objet susceptible d'être projeté.

La ville du Gosier remercie les propriétaires riverains pour leur compréhension et le soin qu'ils apporteront à ces opérations.